

DESTINATAIRE

Monsieur Gaubert Alan
8 rue de la muscadelle
33210 Preignac

DP0333372500045

Déposée le 17/06/2025 et complétée le 14/09/2025 et le 01/10/2025

Par :	Monsieur Gaubert Alan
Demeurant à :	8 rue de la Muscadelle 33210 Preignac
Pour :	Terrasse bois 30m ² + Pergola 17m ² bois+ piscine hors sol liner blanc (3mx2.5m) hauteur 1m
Surface de plancher créée :	0 m ²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	8 RUE DE LA MUSCADELLE 33210 PREIGNAC
Cadastré :	0B-1787, 0B-1776, 0B-1797
Superficie :	423 m ²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 14/09/2025 et en date du 01/10/2025 ,

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition .

Article 2 : FISCALITE

La présente autorisation donnera lieu au versement de la taxe d'aménagement correspondant à la surface taxable déclarée et de la redevance d'archéologie préventive pour les travaux affectant le sous-sol.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 17/06/2025.

Fait à **PREIGNAC**,

Le **24/10/2025**

Le Maire,



Thomas FILLIATRE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.